

Coordonnateur·rice général·e d'instituts ou Directeur·rice des soins en institut(s)

→ DÉFINITION

Diriger un ou plusieurs instituts et structures de formation des professionnels de santé paramédicaux

→ AUTRE APPELLATION

Directeur·rice d'institut de formation aux métiers de la santé

→ PRÉREQUIS RÉGLEMENTAIRES POUR EXERCER LE MÉTIER

Article 9 de l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du Code de la santé publique

→ ACTIVITÉS

- Conception et pilotage du projet stratégique de l'institut ou regroupement d'instituts, en cohérence avec la politique générale de l'établissement, du GHT ou du territoire (GCS)
- Définition et mise en œuvre de la politique de formation en lien avec le conseil régional, l'ARS et l'université
- Coordination des programmes/des projets pédagogiques/des activités
- Pour le coordonnateur général des instituts ou des filières de formation, management et organisation des missions du personnel d'encadrement et des personnels pédagogiques, administratifs et techniques
- Organisation et mise en place de partenariats extérieurs
- Présidence et définition du cadre de fonctionnement des instances institutionnelles (ICOGI et ses sections)
- Présidence et/ou participation à différents jurys (jurys de sélection, jurys de certification)
- Négociation de la dotation avec le conseil régional et de l'EPRD en lien avec la direction de l'établissement (DAF)
- Mise en œuvre et contrôle de la qualité et évaluation des prestations de formation
- Accompagnement des professionnels en recherche paramédicale, en lien avec les établissements de santé et les universités
- Assure le respect des obligations en matière de sécurité et de santé au travail des professionnels et étudiants
- Accompagnement de la digitalisation des formations et des dispositifs d'apprentissage innovants
- Veille informationnelle dans son domaine de compétence
- Gestion du parc immobilier des espaces de formation : projets de restructuration ou de construction, contrats de location ou de mise à disposition de locaux
- Promotion des formations paramédicales et du recrutement post-formation



→ SAVOIR-FAIRE

- Piloter des structures de formation en mode projet dans le cadre des orientations stratégiques posées
- Conduire le changement
- Animer et développer un réseau professionnel
- Piloter, animer, communiquer et motiver une ou plusieurs équipes
- Évaluer, motiver et favoriser le développement des compétences professionnelles de ses collaborateurs
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles
- Concevoir et organiser des dispositifs et actions de formation
- Concevoir, piloter et évaluer un projet/un processus relevant de son domaine de compétence
- Argumenter, négocier et convaincre dans une relation de confiance
- Planifier, organiser, répartir la charge de travail et allouer les ressources pour sa réalisation
- Traduire les orientations en plans d'actions et en assurer le suivi régulier

→ SAVOIR-ÊTRE

- Respect de la charte de l'éthique et de la responsabilité des directeurs de la FPH
- S'exprimer aisément et avec clarté en public
- Faire preuve de *leadership* (arbitrer, décider, communiquer, fédérer, animer)
- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'autorité
- Sens de l'écoute, du dialogue et de l'empathie
- Aisance relationnelle, sens des relations humaines, sociales et de la diplomatie
- Capacité à innover ou à accompagner l'innovation et le changement
- Sens de l'organisation

→ CONNAISSANCES REQUISES

- Stratégie et organisation/ conduite du changement **(CA)**
- Management **(CA)**
- Conduite de projet **(CO)**
- Pédagogie **(CA)**
- Ingénierie de la formation **(CA)**
- Soins et leur organisation **(CA)**
- Éthique et déontologie professionnelles **(CG)**
- Gestion administrative, économique et financière **(CO)**
- Démarche, méthodes et outils du management de la qualité et de la gestion des risques **(CO)**
- Droit hospitalier et des établissements médico-sociaux **(CO)**
- Santé publique **(CO)**

CONNAISSANCES APPROFONDIES (CA) : connaissances théoriques et pratiques approfondies dans un champ donné. Maîtrise des principes fondamentaux du domaine, permettant la modélisation. Une partie de ces connaissances sont des connaissances avancées ou de pointe. Durée d'acquisition de deux à quatre ou cinq ans.

CONNAISSANCES OPÉRATIONNELLES (CO) : connaissances détaillées, pratiques et théoriques, d'un champ ou d'un domaine particulier incluant la connaissance des processus, des techniques et procédés, des matériaux, des instruments, de l'équipement, de la terminologie et de quelques idées théoriques. Ces connaissances sont contextualisées. Durée d'acquisition de quelques mois à un ou deux ans.

CONNAISSANCES GÉNÉRALES (CG) : connaissances générales propres à un champ. L'étendue des connaissances concernées est limitée à des faits et des idées principales. Connaissances des notions de base et des principaux termes. Savoirs le plus souvent fragmentaires et peu contextualisés. Durée d'acquisition courte de quelques semaines maximum.

→ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Relations professionnelles les plus fréquentes

Chef d'établissement, équipes de direction des différents établissements, agence régionale de santé, conseil régional, réseaux régionaux, professionnels de terrain pour l'accueil des étudiants lors des stages, doyen de la faculté de médecine et instances universitaires, directeurs d'écoles de formation aux métiers du soin d'autres disciplines pour partenariat, éducation nationale (Parcoursup, etc.), enseignement supérieur et structures territoriales de gestion de la formation initiale et continue, associations professionnelles, représentants des syndicats des étudiants

Nature et niveau de formation pour exercer le métier

- Niveau 6 ou supérieur
- École des hautes études en santé publique

Correspondances statutaires éventuelles

Catégorie A

Passerelles

- Directeur-riche des soins en établissement public de santé
- Conseiller-ère technique ou pédagogique en ARS ou ministère
- Service de santé des armées (par détachement)
- Tour extérieur pour l'accès au corps des directeurs d'hôpital (DH) ou directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S)